



EXCLUSION DE M. DE ROSSI Daniele, N° 16 de l'AS ROME à la 74' pour FAUTE GROSSIERE :

A la 74ème minute de la rencontre, alors que le score était de 2 buts à 0 en faveur de la Juventus de Turin FC, j'ai exclu directement le n°16 de l'AS Rome, Monsieur Daniele DE ROSSI pour faute grossière au sens de la loi 12.

Suite à une interception du ballon dans son propre camp, à 70 mètres environ du but adverse, le n°3 de la Juventus de Turin FC a procédé à une rapide contre-attaque, sur l'aile gauche, le long de la ligne de touche.

Alors qu'il se trouvait proche de la ligne de but, à l'extérieur de la surface de réparation, il a centré le ballon en direction de ses partenaires situés en position avantageuse dans celle-ci.

Juste après le départ du ballon, M. DE ROSSI a effectué un tacle latéral lancé, avec intensité, et les deux pieds décollés du sol. La victime a été atteinte au niveau de la jambe gauche, mettant ainsi son intégrité physique en danger.

Après avoir évalué la possibilité d'un avantage, qui ne s'est pas réalisé, j'ai tout de suite arrêté le jeu pour l'infraction commise et j'ai accordé un coup franc direct.

Après m'être rendu sur le lieu de la faute, j'ai sorti le carton rouge au fautif qui s'était présenté devant moi. Lors de la notification de la sanction disciplinaire, je lui ai rapidement expliqué ainsi qu'à trois de ses partenaires, les motivations de ma décision. M. DE ROSSI quitta le terrain sans contester la décision

Il est à noter que la victime a pu reprendre le match sans blessure.

REDIGÉ LE :

SIGNATURE :